



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX
Département de l'Isère
Canton de Grenoble 2
Arrondissement de Grenoble
Convocation du 25 Janvier 2022

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

Séance du 31 Janvier 2022.

Délibération 2022-10

Le trente et un janvier deux mille vingt-deux à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain LAVAL.

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mouhnir BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Frédéric CALVO Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide MARDIROSSIAN, René VIAL, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, Christian REY, David MARTORANA, Murielle MARSEILLE, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Alexandra COUTURIER, Sophie BEKKAL, Marc DOZIER, Vincent GOSSE, Yanice ZIDOUN, Mariane OBEID, Christian GROS, Frédéric ANDRIEU.

Procuration : Norbert COLLIAT donne procuration à Sylvain LAVAL, Nawel BEGHIDJA donne procuration à David MARTORAN, Pierre HEINRICH donne procuration à Mariane OBEID, Anne TOURMEN donne procuration à Christian GROS, Florian BERNHEIM donne procuration à Christian GROS.

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Angèle ABBATTISTA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : Virginie LOPEZ

Objet : Acquisition du lot 5 de l'ensemble immobilier cadastré secteur AN sous le numéro 37 à toutes fins de régularisation de l'accès à la place publique de Lachal

La placette publique de Lachal, dont l'historique est rappelé dans la délibération 2018-73, se compose de la parcelle AN177, partie de l'ancienne parcelle AN36, et de la partie non bâtie de la parcelle AN37.

La parcelle AN37, d'une surface de 73m², a été acquise par la société Porte de France le 23 avril 1928 puis transmise à la société anonyme des ciments Vicat suite à la fusion absorption de la première par la seconde le 6 octobre 1970. Elle a fait l'objet d'un premier état descriptif de division en deux lots, numérotés 1 et 2, le 20 novembre 1970. Un second état descriptif de division le 10 novembre 1971 supprime le lot 2 pour le subdiviser en 4 lots numérotés 3 à 6.

Suite à l'extension de l'école de Lachal et afin de réaliser un accès correct vers l'école compte tenu de l'étroitesse du passage, la commune réalisait l'aménagement de l'accès à la fin des années 1970 avec l'accord du propriétaire des lots 5 et 6 de la parcelle AN37.

Depuis cette date, la partie non bâtie de la parcelle AN37 est physiquement intégrée au domaine public communal, étant aménagée et utilisée comme une voie d'accès et constitue de fait une partie de l'accès à la place ayant reçu les aménagements nécessaires à cet effet.

Cependant, depuis 2018, la propriété communale de la place est contestée par des propriétaires riverains.

Afin de régulariser cette situation et de sécuriser l'accès public de la place à la fois pour les habitants et l'équipement public constitué par l'ancienne école réaménagée en accueil de loisirs communal, la ville souhaite consacrer et authentifier l'usage public de la parcelle et acquérir, en accord avec le propriétaire, celle-ci pour un euro symbolique s'agissant du lot 5 non bâti de la parcelle AN37 ; le lot 6, anciennement situé à l'étage, ayant disparu lors de la démolition du bâtiment.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition du lot 5 non bâti de la parcelle AN37 au prix de 1 € ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour régulariser et signer l'acte notarié de l'acquisition ainsi que toute acte nécessaire à la mise en œuvre de la cession ;
- Autorise l'étude de Maître Ambrosiano, ACTIMEMORI, notaire de la commune, à entreprendre et exécuter toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : PREND ACTE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 1^{er} février 2022

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire,



Sylvain LAVAL.